



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 30**

Nombre de votants : 24

Pour : 22

Contre : 1

Abstention(s) : 1

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTE

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTE, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_014 : Parc de stationnement longue durée Carbone – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire et détermination des modalités relatives aux abonnements et à la mise à disposition des télécommandes

Après avoir entendu le rapport de Frédéric CARTA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

I – Sur la création d'un nouveau tarif

Par délibération n°2025-022 du 2 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la tarification par place grand public du parc de stationnement Carbone aux conditions suivantes :

- 7 jours sur 7, engagement d'un mois : 264 € TTC,
- 7 jours sur 7, engagement d'un trimestre : 594 € TTC ou 3 mensualités de 198 € TTC/mois,
- 7 jours sur 7, engagement de 1 an : 1 584 € TTC ou 12 mensualités de 132 € TTC/mois.

Il y était précisé que la commune était en pourparlers avec la police nationale afin que les agents puissent disposer jusqu'à 35 places matérialisées d'un seul tenant, qui feraient prochainement l'objet d'une tarification spécifique à compter de l'ouverture du futur commissariat prévue en février 2026.

Pour rappel, la commune a consacré un effort d'investissement très important sur son budget principal pour la construction de ce commissariat, sans financement des autres communes de la circonscription, et se voit sollicitée pour consacrer un effort supplémentaire sur le budget du SPIC des parcs.

Après différents échanges avec M. le Préfet du Var, il convient au conseil municipal d'approuver l'application d'un tarif spécifique en faveur du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) pour le stationnement des fonctionnaires de police au sein du parc de stationnement Carbone.

Le principe d'égalité des usagers devant les services publics ne fait pas obstacle à l'instauration de tarifs différenciés à diverses catégories d'usagers, lorsqu'ils sont fondés sur une différence objective de situation ou justifiés par un motif d'intérêt général en lien avec l'objet du service. Or, il convient de tenir compte de la nécessité pour les fonctionnaires de police, qui participent au maintien de l'ordre public, à la sécurité des personnes et des biens et à la

tranquillité publique sur le territoire communal, de pouvoir disposer d'un moyen de stationnement à proximité immédiate compatible avec les contraintes de leur prise de service, contrairement aux gendarmes qui disposent d'un logement sur place en caserne, justifiant cette nécessité d'intérêt général. La mise à disposition de places de stationnement à proximité de leurs lieux d'intervention contribue à la continuité et à l'efficacité de leurs missions de service public, et présente ainsi un intérêt général. De plus, les agents de la Police nationale se trouvent, au regard de l'objet du service de stationnement, dans une situation distincte de celle du grand public permettant l'application d'un tarif différencié.

La commune a par ailleurs tenu compte des capacités budgétaires limitées de l'Etat, ainsi que du besoin en stationnement des fonctionnaires de police qui a pu être revu à 25 places au lieu de 35.

Il est donc proposé la création d'un nouveau tarif en plus de la catégorie dite grand public approuvée par délibération n°2025-022 du 2 avril 2025.

Catégorie SGAMI (25 places) :

- 7 jours sur 7, engagement de 1 an : 1 200 € TTC payable en une seule fois à l'engagement ou au réengagement annuel.

II – Définition des modalités de l'abonnement

Concernant cette nouvelle catégorie SGAMI ainsi que la catégorie grand public dont les montants ont été rappelés ci-avant, l'abonnement prendra effet du 1er jour du mois au dernier jour du mois. Ainsi lors de la souscription d'un abonnement en cours de mois, le mois en cours sera facturé au prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'au dernier jour du mois et l'abonnement se poursuivra sur la durée entière du mois suivant jusqu'au dernier jour de ce mois.

Par exemple, un usager souscrivant un abonnement annuel le 20 mars bénéficiera d'un abonnement valide jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour un montant de 52.08€ (1584€ / 365 jours = 4.34€. Fin du mois de mars au prorata = 4.34€ * 12 jours) + 1584€ x 12 mois à partir du 1er avril jusqu'au 31 mars de l'année suivante soit un total de 1636.08€.

III – Modalité relatives aux télécommandes

Le système de contrôle d'accès, initialement composé de barrières et borne d'entrée/sortie, a dû être remplacé par un portail automatique à télécommande pour assurer un désenfumage optimal du parking. Ce nouveau portail est connecté à un logiciel hébergé qui permet d'activer ou désactiver une télécommande (possédant un cryptage haute sécurité qui empêche toute tentative de copie) à partir de son numéro de série, attribuer un nom d'utilisateur ayant droit, et contrôler l'historique d'utilisation avec horodatage de l'utilisation.

Afin d'organiser l'attribution des télécommandes du nouveau portail d'accès, une délibération fixant les modalités et les tarifs est indispensable. Il est proposé les modalités d'accès suivantes :

1. Pour la partie privée (49 garages dont l'accès véhicule est desservi par la partie publique uniquement) :

- Remise gracieuse d'une télécommande pour chacune des 49 places de la partie privative gérée par le syndic de copropriété et de 2 télécommandes au syndic pour les nécessités de la gestion courante et de la maintenance,
- Télécommande de confort supplémentaire : 80 € TTC forfaitaires lors de la remise de la télécommande supplémentaire,
- Télécommande en cas de perte, vol ou casse : 80 € TTC forfaitaires lors de la remise de la télécommande de remplacement.

Les demandes pour toute télécommande supplémentaire seront formulées et réglées par le syndic de la copropriété.

2. Pour la partie publique (109 places) :

- Remise gracieuse d'une télécommande par place pour toute souscription d'un abonnement grand public, et de 3 télécommandes par place pour la souscription d'un abonnement Sgami,
- Télécommande de confort supplémentaire : 80 € TTC forfaitaires lors de la remise de la télécommande supplémentaire,

- Télécommande en cas de perte, vol ou casse : 80 € TTC forfaitaires lors de la remise de la télécommande de remplacement,
- Non-restitution de toute télécommande en fin d'abonnement : 80 € TTC forfaitaires par télécommande non remise en fin d'abonnement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 29 janvier 2026 :

- Adopter l'exposé qui précède,
- Approuver les présentes dispositions relatives à la nouvelle tarification du parc de stationnement Carbone ainsi qu'aux modalités relatives aux abonnements et aux remises de télécommandes

Pour : 22

Contre : 1

Jean-Pierre MEYER

Abstentions : 1

Roger-Pol COTTEREAU

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.